



FLORENTAISE

Société anonyme au capital de 635 680 euros

Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») d'un nombre de 2.522.523 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public (soit environ 28 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un nombre de 2.900.901 actions ordinaires nouvelles (soit environ 32,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, à un nombre maximum de 3.336.036 actions ordinaires nouvelles (soit environ 37 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 22 mars 2023 au 4 avril 2023 (inclus)

Durée du Placement Global : du 22 mars 2023 au 5 avril 2023 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 9,44 euros et 12,76 euros par action.

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 9,44 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 12,76 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins trois jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et d'un document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 3 mars 2023 sous le numéro I.23-006 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 21 mars 2023 sous le numéro 23-078 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 21 mars 2024 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 3 mars 2023 sous le numéro I.23-006 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société situé Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-Du-Désert, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre Associé
Listing Sponsor



GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre Associé

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	3
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	9
1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	9
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	9
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERTS.....	9
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	9
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	9
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	9
1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	9
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	10
2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	11
2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	11
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	11
3 FACTEURS DE RISQUE LIÉS A LA COTATION DES ACTIONS ET À L'OFFRE	12
3.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	13
3.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	13
3.3 RISQUES LIES AU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR JEAN-PASCAL CHUPIN	14
3.4 RISQUES DE DILUTION COMPLEMENTAIRE LIES AU BESOIN DE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES AFIN D'ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	14
3.5 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULLATION DE L'OFFRE.....	14
3.6 RISQUES LIES A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE PLACEMENT QUI ENTRAINERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE	15
3.7 LA CESSION PAR L'ACTIONNAIRE DE CONTROLE DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE A L'ISSUE DE LA PERIODE DE CONSERVATION POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE	15
4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	16
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	16
5 MODALITES DE L'OFFRE	28
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	28
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	33
5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	35
5.4 FIXATION DU PRIX	35
5.5 PLACEMENT ET GARANTIE	38
5.6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	38
5.8 DILUTION.....	41

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société », « Florentaise » ou « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

Avertissements

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment à la section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement et à la section 3 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'Autorité des marchés financiers.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Prospectus approuvé en date du 21 mars 2023 par l'AMF sous le numéro 23-078

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Florentaise Code ISIN : FR001400GO75 Mnémonique : ALFLO
1.2	Identification de l'émetteur Florentaise SA (la « Société ») Siège social : Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-du-Désert Registre du commerce et des sociétés de Nantes, numéro d'identification 383 167 889 Contacts : Téléphone : +33 (0)2 40 77 44 44 Adresse électronique : info@florentaise.com Site internet : www.florentaise.fr/ Code LEI : 969500M6DQVQC0YD1T92
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus le 21 mars 2023 sous le numéro 23-078 (le « Prospectus »).
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Le cas échéant, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1	<p>Emetteur des valeurs mobilières L'émetteur est la société Florentaise, société anonyme de droit français ayant son siège social situé Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-du-Désert. Son Président Directeur Général est Jean-Pascal Chupin et ses Directeurs Généraux Délégués sont Antoine Chupin et Chloé Chupin. Le droit applicable et le pays d'origine de l'émetteur sont respectivement le droit français et la France.</p> <p>Principales activités Florentaise est un acteur français qui conçoit, fabrique et commercialise des gammes complètes de terreaux, d'amendements et de paillages, aussi bien pour les clients professionnels que les particuliers. Ayant mis en œuvre très tôt une stratégie pour proposer des supports de culture « bas carbone » au marché, Florentaise est devenue pionnière des terreaux bas carbone grâce à des innovations propriétaires capables de remplacer la tourbe dans les terreaux pour des performances agronomiques similaires (porosité, disponibilité en eau, stabilité, etc.). Le modèle d'affaires de Florentaise repose sur (i) la vente directe de substrats ensachés et/ou de matières premières et (ii) un service de location de l'outil de production Bivis.</p> <p>Actionnariat à la date du Prospectus A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société est composé de 6.356.800 actions intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties en 5.730.400 actions ordinaires et 626.400 actions de préférence de catégorie « P », étant précisé que ces actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires (selon un ratio de conversion de une pour une) à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris (les « Actions Existantes »). A la date d'approbation du Prospectus, un seul actionnaire détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société (un droit de vote étant attaché à chaque action ordinaire et à chaque action de préférence) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nombre d'actions ordinaires</th> <th>Nombre d'actions de préférence de catégorie « P »</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Floresy (1)</td> <td style="text-align: right;">5.720.800</td> <td style="text-align: right;">626.400</td> <td style="text-align: right;">6.347.200</td> <td style="text-align: right;">99,85%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Pascal Chupin</td> <td style="text-align: right;">7.200</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">7.200</td> <td style="text-align: right;">0,11%</td> </tr> <tr> <td>Total Jean-Pascal Chupin</td> <td style="text-align: right;">5.728.000</td> <td style="text-align: right;">626.400</td> <td style="text-align: right;">6.354.400</td> <td style="text-align: right;">99,96%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: right;">2.400</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">2.400</td> <td style="text-align: right;">0,04%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">5.730.400</td> <td style="text-align: right;">626.400</td> <td style="text-align: right;">6.356.800</td> <td style="text-align: right;">100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Société dont le capital est détenu à hauteur de (i) 99,96% par Jean-Pascal Chupin (directement et par l'intermédiaire de trois sociétés holding patrimoniales qu'il détient à 100%), et de (ii) 0,04% par Brigitte Chupin, Chloé Chupin, Antoine Chupin et Alexandre Chupin (chacun détenant respectivement 0,01% du capital).</p>	Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence de catégorie « P »	Nombre de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Floresy (1)	5.720.800	626.400	6.347.200	99,85%	Jean-Pascal Chupin	7.200	0	7.200	0,11%	Total Jean-Pascal Chupin	5.728.000	626.400	6.354.400	99,96%	Autres	2.400	0	2.400	0,04%	Total	5.730.400	626.400	6.356.800	100%
Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence de catégorie « P »	Nombre de droits de vote	% du capital et des droits de vote																											
Floresy (1)	5.720.800	626.400	6.347.200	99,85%																											
Jean-Pascal Chupin	7.200	0	7.200	0,11%																											
Total Jean-Pascal Chupin	5.728.000	626.400	6.354.400	99,96%																											
Autres	2.400	0	2.400	0,04%																											
Total	5.730.400	626.400	6.356.800	100%																											

2.2	<p>Informations financières sélectionnées (établies selon les normes comptables françaises)</p> <p>Comptes de résultat combinés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>En milliers d'euros</i></th> <th>30/06/2022</th> <th>30/06/2022 <i>pro forma</i></th> <th>30/06/2021</th> <th>30/06/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td style="text-align: right;">62 494</td> <td style="text-align: right;">57 511</td> <td style="text-align: right;">58 598</td> <td style="text-align: right;">43 792</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition</td> <td style="text-align: right;">4 101</td> <td style="text-align: right;">3 087</td> <td style="text-align: right;">1 801</td> <td style="text-align: right;">122</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition</td> <td style="text-align: right;">3 839</td> <td style="text-align: right;">2 824</td> <td style="text-align: right;">1 801</td> <td style="text-align: right;">122</td> </tr> <tr> <td>Résultat net des entités intégrées</td> <td style="text-align: right;">2 848</td> <td style="text-align: right;">934</td> <td style="text-align: right;">2 274</td> <td style="text-align: right;">566</td> </tr> <tr> <td>Résultat net d'ensemble combiné</td> <td style="text-align: right;">2 865</td> <td style="text-align: right;">951</td> <td style="text-align: right;">2 528</td> <td style="text-align: right;">592</td> </tr> </tbody> </table> <p>Bilans combinés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>En milliers d'euros</i></th> <th>30/06/2022</th> <th>30/06/2022 <i>pro forma</i></th> <th>30/06/2021</th> <th>30/06/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé</td> <td style="text-align: right;">31 640</td> <td style="text-align: right;">63 515</td> <td style="text-align: right;">23 862</td> <td style="text-align: right;">17 528</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td style="text-align: right;">46 660</td> <td style="text-align: right;">28 853</td> <td style="text-align: right;">36 295</td> <td style="text-align: right;">38 615</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td style="text-align: right;">78 301</td> <td style="text-align: right;">92 368</td> <td style="text-align: right;">60 158</td> <td style="text-align: right;">56 143</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres combinés – Part du groupe</td> <td style="text-align: right;">16 652</td> <td style="text-align: right;">15 373</td> <td style="text-align: right;">11 119</td> <td style="text-align: right;">8 968</td> </tr> <tr> <td>Intérêts minoritaires</td> <td style="text-align: right;">265</td> <td style="text-align: right;">138</td> <td style="text-align: right;">458</td> <td style="text-align: right;">9</td> </tr> <tr> <td>Provisions</td> <td style="text-align: right;">857</td> <td style="text-align: right;">857</td> <td style="text-align: right;">1 071</td> <td style="text-align: right;">1 007</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td style="text-align: right;">60 527</td> <td style="text-align: right;">76 000</td> <td style="text-align: right;">47 510</td> <td style="text-align: right;">46 159</td> </tr> <tr> <td>Total du passif</td> <td style="text-align: right;">78 301</td> <td style="text-align: right;">92 368</td> <td style="text-align: right;">60 158</td> <td style="text-align: right;">56 143</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableau de flux de trésorerie combinés</p>	<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2022	30/06/2022 <i>pro forma</i>	30/06/2021	30/06/2020	Chiffre d'affaires	62 494	57 511	58 598	43 792	Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition	4 101	3 087	1 801	122	Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition	3 839	2 824	1 801	122	Résultat net des entités intégrées	2 848	934	2 274	566	Résultat net d'ensemble combiné	2 865	951	2 528	592	<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2022	30/06/2022 <i>pro forma</i>	30/06/2021	30/06/2020	Actif immobilisé	31 640	63 515	23 862	17 528	Actif circulant	46 660	28 853	36 295	38 615	Total de l'actif	78 301	92 368	60 158	56 143	Capitaux propres combinés – Part du groupe	16 652	15 373	11 119	8 968	Intérêts minoritaires	265	138	458	9	Provisions	857	857	1 071	1 007	Dettes	60 527	76 000	47 510	46 159	Total du passif	78 301	92 368	60 158	56 143
<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2022	30/06/2022 <i>pro forma</i>	30/06/2021	30/06/2020																																																																								
Chiffre d'affaires	62 494	57 511	58 598	43 792																																																																								
Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition	4 101	3 087	1 801	122																																																																								
Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition	3 839	2 824	1 801	122																																																																								
Résultat net des entités intégrées	2 848	934	2 274	566																																																																								
Résultat net d'ensemble combiné	2 865	951	2 528	592																																																																								
<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2022	30/06/2022 <i>pro forma</i>	30/06/2021	30/06/2020																																																																								
Actif immobilisé	31 640	63 515	23 862	17 528																																																																								
Actif circulant	46 660	28 853	36 295	38 615																																																																								
Total de l'actif	78 301	92 368	60 158	56 143																																																																								
Capitaux propres combinés – Part du groupe	16 652	15 373	11 119	8 968																																																																								
Intérêts minoritaires	265	138	458	9																																																																								
Provisions	857	857	1 071	1 007																																																																								
Dettes	60 527	76 000	47 510	46 159																																																																								
Total du passif	78 301	92 368	60 158	56 143																																																																								

En milliers d'euros	30/06/2022	30/06/2022 pro forma	30/06/2021	30/06/2020
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 408	N/A	1 288	-1 680
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-7 948	N/A	-4 892	-2 428
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6176	N/A	-2 219	10 687
Variation de trésorerie	730	N/A	-5 832	6 567
Trésorerie d'ouverture	2 741	N/A	8 573	2 006
Trésorerie de clôture	3 470	N/A	2 741	8 573

Perspectives d'avenir et objectifs

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires pro forma semestriel de la Société devrait s'établir à environ 16,7 millions d'euros et le chiffre d'affaires consolidé semestriel à environ 13,6 millions d'euros. Pour information, la Société connaît traditionnellement une saisonnalité importante liée aux activités d'ensemencement qui démarrent à compter du printemps, ce qui se traduit par un chiffre d'affaires au cours du premier semestre de l'exercice comptable significativement moins contributif par rapport au second semestre, représentant environ 20 % à 30% du chiffre d'affaires annuel. La Société envisage par ailleurs de réaliser un chiffre d'affaires pro forma de plus de 65 millions d'euros au titre de l'exercice en cours, qui sera clos au 30 juin 2023 soit une croissance de l'ordre de 13% par rapport à l'exercice précédent (57,5 millions d'euros). La croissance provient principalement de l'activité Terreaux en France et de l'activité Terreaux en Chine (Fulan 2 et Fulan 3), cette dernière étant intégrée sur douze mois à hauteur de 50% pour les besoins des informations pro forma. La contribution de l'activité Bivis en termes de croissance du chiffre d'affaires au 30 juin 2023 n'est pas significative compte tenu des machines en cours d'installation qui ne génèrent pas encore de revenus complémentaires. Au titre de l'exercice en cours qui sera clos au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires consolidé devrait être supérieur à 60 millions d'euros. La Société vise notamment l'installation de 7 nouvelles machines Bivis au 30 juin 2023 (soit au total 14 machines installées). Au 30 juin 2027, la Société se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 120 millions d'euros. Cet objectif repose sur la croissance de l'activité Terreaux en France et le déploiement de nouveaux sites en Chine selon le modèle Fulan 2 et Fulan 3 (4 nouveaux sites de production d'ici 2027 : 3 dans des nouvelles régions et 1 sur une implantation existante). Le parc locatif de Bivis devrait quant à lui atteindre 38 Bivis installées d'ici le 30 juin 2027. A cet horizon, la part du chiffre d'affaires consolidé lié à la vente de produits et de matières serait d'environ 80% et celle du chiffre d'affaires lié à la location de machines Bivis serait d'environ 20%. Au 30 juin 2027, la Société vise une marge de Résultat d'Exploitation d'environ 20% notamment sous l'effet de l'activité Terreaux en Chine et de l'activité Bivis qui présentent les marges les plus importantes. Les hypothèses exposées ci-dessus concernant le développement de l'activité Bivis sont conditionnées à la réalisation de l'opération d'introduction en bourse permettant de lever des financements nécessaires.

Informations pro forma

L'information financière pro forma de Florentaise a été préparée aux fins d'illustrer l'effet que (i) la cession par Floreasy International Ltd à un partenaire industriel chinois de 50% du capital de la société Fulan 2, (ii) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation résiduelle de 50% de Floreasy International Ltd au capital de Fulan 2, (iii) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation de 99% de Floreasy International Ltd au capital de Floreasy India, (iv) l'acquisition par Florentaise S.A. du fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles exploité par Floreasy International Ltd et (v) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation de 65,2% détenue par Floreasy S.A.S. au capital de Granofibre S.A.S., auraient pu avoir sur le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2022 de la Société si les opérations avaient pris effet au 1^{er} juillet 2021 pour le compte de résultat combiné pro forma et au 30 juin 2022 pour le bilan combiné pro forma. L'information financière pro forma de Florentaise au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 est présentée ci-dessus.

Réserves sur les informations financières historiques

Néant.

2.3	Principaux risques propres à l'émetteur	
	Nature des risques	Degré de criticité du risque net
	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	
	Risques liés aux marchés et à la concurrence (<i>les marchés auxquels les produits du Groupe sont destinés se caractérisent par une vive concurrence et par une évolution rapide des offres proposées par les concurrents sur le marché grand public ou sur le marché professionnel des supports de culture</i>)	Modéré
	Risques liés aux approvisionnements et à la survenance de situations de pénurie des matières nécessaires pour l'activité du Groupe (<i>une situation de pénurie d'une ou plusieurs matières premières nécessaires à la production de supports de culture pourrait générer un ralentissement temporaire de la production de certains supports de culture</i>)	Modéré
	Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières (<i>le coût d'approvisionnement des matières premières peut varier en fonction de différents facteurs et le contexte inflationniste pourrait contraindre le Groupe à augmenter ses prix</i>)	Modéré
	Risques liés au développement à l'international (<i>les marchés à l'international représentent une part croissante du chiffre d'affaires du Groupe et son développement à l'international pourrait induire des risques inhérents au caractère international de ses activités et de ses implantations, tels qu'une évolution défavorable des conditions géopolitiques internationales ou des restrictions sur les flux de capitaux en provenance de l'étranger, notamment venant de Chine</i>)	Modéré
	Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe	
	Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe (<i>dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources en interne</i>)	Modéré
	Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients (<i>en raison de leur poids, certains clients peuvent disposer d'un levier de négociation important à l'égard du Groupe et la perte d'un client important pourrait entraîner une perte significative du chiffre d'affaires du Groupe</i>)	Modéré
	Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis du fabricant de Bivis (<i>la rupture des relations commerciales entre le Groupe et Clextral ou la perte du droit d'exclusivité consenti par Clextral aurait un impact significatif sur les capacités de production de la Société et/ou sur son activité de mise en location de Bivis</i>)	Modéré
	Risques liés à la mise en location des Bivis (<i>la mise en location des Bivis peut induire des risques inhérents à la livraison, à l'exploitation et aux performances des Bivis susceptibles d'entraîner une négociation sur les prix, la perte ou la rupture d'un contrat de location de Bivis</i>)	Modéré
	Risques liés à l'exploitation des sites de production et la survenance d'incidents (<i>le Groupe peut faire face à des interruptions imprévues de production liées à des incidents d'exploitation ou encore des accidents industriels</i>)	Modéré
	Risques financiers	
	Risques de liquidité (<i>le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à des besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles à court terme du fait de l'augmentation de son endettement financier brut qui s'élève à 37,1 millions d'euros au 30 juin 2022 hors avances en compte courant reçues de la part de Floreasy S.A.S</i>)	Elevé
	Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe	

Risques liés à la saisonnalité et à la climato-dépendance (<i>des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières peuvent affecter défavorablement les activités du Groupe caractérisées par (i) une forte saisonnalité des ventes entre les deux semestres de chaque exercice comptable et (ii) une sensibilité aux aléas naturels</i>)	Modéré
Risques liés à la sécurité des employés et des intervenants sur les sites de production exploités par le Groupe (<i>la responsabilité civile ou pénale du Groupe pourrait être mise en œuvre à la suite d'accidents susceptibles d'occasionner un dommage corporel auprès d'employés ou d'intervenants</i>)	Modéré

Section 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

3.1	<p>Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>Nature et catégorie des valeurs mobilières L'offre porte sur des actions ordinaires de la Société ayant pour code ISIN FR001400GO75 et pour mnémonique ALFLO.</p> <p>Devise d'émission, dénomination, valeur nominale, nombre et échéance des valeurs mobilières émises Devise d'émission : Euro Libellé pour les actions : Florentaise</p> <p>L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« Offre ») porte sur un nombre de 2.522.523 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 4.1 du résumé), à un nombre de 2.900.901 actions ordinaires nouvelles et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 4.1 du résumé), à un nombre maximum de 3.336.036 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même valeur nominale que les Actions Existantes de la Société égale à 0,10 €. Les Actions Nouvelles seront assimilables aux Actions Existantes à compter de la date de la première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth® Paris. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Droits attachés aux valeurs mobilières Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans et qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris), (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>Restrictions Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 635.680 €, divisé en 6.356.800 actions, réparties en 5.730.400 actions ordinaires et 626.400 actions de préférence de catégorie « P » (les « ADP P »), de 0,10 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, étant précisé que les ADP P seront automatiquement converties en actions ordinaires (selon un ratio de conversion de une pour une) à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris.</p> <p>Politique de dividende ou de distribution</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice clos</th> <th>Date de l'assemblée générale ordinaire</th> <th>Montant global du dividende distribué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 juin 2022</td> <td>31 décembre 2022</td> <td>600.000 euros</td> </tr> <tr> <td>30 juin 2021</td> <td>30 décembre 2021</td> <td>600.000 euros</td> </tr> <tr> <td>30 juin 2020</td> <td>22 décembre 2020</td> <td>599.633 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date du Prospectus, la Société a pour objectif de poursuivre sa politique de distribution des dividendes sous réserve de la progression des résultats et de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.</p>	Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué	30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros	30 juin 2021	30 décembre 2021	600.000 euros	30 juin 2020	22 décembre 2020	599.633 euros
Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué											
30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros											
30 juin 2021	30 décembre 2021	600.000 euros											
30 juin 2020	22 décembre 2020	599.633 euros											

3.2	<p>Lieu et négociation des valeurs mobilières Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée sont les Actions Existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées, et les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 3.336.036 (se reporter à la section 3.1 du résumé ci-dessus).</p> <p>A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions ordinaires existantes.</p> <p>Code ISIN : FR001400GO75 - Mnémonique : ALFLO - ICB Classification : 55201015 – Fertilizers</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth® Paris – Compartiment « Offre au public ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») n'a été formulée par la Société.</p>
-----	--

3.3	<p>Garantie L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
-----	--

3.4	<p>Les principaux risques spécifiques à l'Offre et à la cotation des actions de la Société sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des risques</th> <th>Degré de criticité du risque net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risques liés à la première cotation des actions de la Société (<i>le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur Euronext Growth® Paris et il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera</i>)</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à une volatilité importante du cours de l'action (<i>le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse</i>)</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés au contrôle de la Société par Jean-Pascal Chupin (<i>Jean-Pascal Chupin conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire</i>)</td> <td>Modéré</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des risques	Degré de criticité du risque net	Risques liés à la première cotation des actions de la Société (<i>le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur Euronext Growth® Paris et il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera</i>)	Elevé	Risques liés à une volatilité importante du cours de l'action (<i>le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse</i>)	Elevé	Risques liés au contrôle de la Société par Jean-Pascal Chupin (<i>Jean-Pascal Chupin conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire</i>)	Modéré
Nature des risques	Degré de criticité du risque net								
Risques liés à la première cotation des actions de la Société (<i>le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur Euronext Growth® Paris et il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera</i>)	Elevé								
Risques liés à une volatilité importante du cours de l'action (<i>le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse</i>)	Elevé								
Risques liés au contrôle de la Société par Jean-Pascal Chupin (<i>Jean-Pascal Chupin conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire</i>)	Modéré								

Section 4 - INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES

4.1	<p>Conditions et calendrier de l'Offre</p> <p>Structure de l'Offre Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> o un placement en France ; et o un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). <p>Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, telles que définies ci-après) sera offert dans le cadre de l'OPO. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : (i) fraction</p>
-----	---

d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et (ii) fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions). L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un montant d'émission de 17,9 millions d'euros (correspondant à l'émission de 1.891.892 Actions Nouvelles) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

En fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15% (la « **Clause d'Extension** »).

La Société consentira à Gilbert Dupont agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 435.135 Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® Paris, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 12 avril 2023 jusqu'au 11 mai 2023 (inclus). Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,44 euros et 12,76 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société le 20 mars 2023 (la « **Fourchette Indicative** »). **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.**

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 12,76 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins trois jours de bourse.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 5 avril 2023 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut, dépenses estimées et produit net de l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, soit 11,10 euros :

	Emission à hauteur de 75%*	Emission à hauteur de 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	17,9 M €	28,0 M €	32,2 M €	37,0 M €
Produit brut hors compensation de créances**	5,9 M €	16,0 M €	20,2 M €	25,0 M €
Dépenses estimées	1,2 M €	1,8 M €	1,9 M €	2,1 M €
Produit net	16,7 M €	26,2 M €	30,3 M €	34,9 M €
Produit net hors compensation de créances**	4,7 M €	14,2 M €	18,3 M €	22,9 M €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

** 12 M € de compensation de créances.

Calendrier indicatif de l'opération

21 mars 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF
22 mars 2023	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 avril 2023	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
5 avril 2023	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Signature du Contrat de Placement
11 avril 2023	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
12 avril 2023	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® Paris sur une ligne de cotation intitulée Florentaise Début de la période de stabilisation éventuelle
11 mai 2023	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

L'émission dans le cadre de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les investisseurs seront révocables : (i) les ordres reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (les particuliers doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ; (ii) les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront être révoqués auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Intentions de souscription

Principaux actionnaires de la Société, membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a reçu un engagement de souscription par voie de compensation de créances de la part de Floreasy, holding de contrôle de la Société et contrôlée par Jean-Pascal Chupin, à hauteur de 12 millions d'euros.

Investisseurs tiers

Néant.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation

Floreasy (holding de contrôle de la Société et contrôlée par Jean-Pascal Chupin) a conclu un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions qu'elle détient à la date du Prospectus et qu'elle détiendra à la date de règlement-livraison de l'Offre en raison de sa souscription à l'Offre par voie de compensation de créances, pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Détails de l'admission sur Euronext Growth® Paris : à compter du 12 avril 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée Florentaise.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- Gilbert Dupont (Groupe Société Générale) : 50 rue d'Anjou, 75008 Paris
- Portzamparc (Groupe BNP Paribas) : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30/06/2022 (en euros par action)	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	2,42	1
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*	3,88	0,77
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	4,69	0,72
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	4,93	0,69
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	5,18	0,66

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floreasy	6.347.200	99,85%	6.347.200	99,85%	7.618.386	92,36%	13.965.586	95,62%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,11%	7.200	0,11%	7.200	0,09%	14.400	0,10%
Total Jean-Pascal Chupin	6.354.400	99,96%	6.354.400	99,96%	7.625.586	92,45%	13.979.986	95,72%
Autres	2.400	0,04%	2.400	0,04%	2.400	0,03%	4.800	0,03%
Public					620.706	7,52%	620.706	4,25%
Total	6.356.800	100%	6.356.800	100%	8.248.692	100%	14.605.492	100%

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros.

Actionnaire	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%				Après exercice intégral de la Clause d'Extension			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floreasy	7.428.281	83,66%	13.775.481	90,41%	7.428.281	80,24%	13.775.481	88,22%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,08%	14.400	0,09%	7.200	0,08%	14.400	0,09%
Total Jean-Pascal Chupin	7.435.481	83,74%	13.789.881	90,51%	7.435.481	80,32%	13.789.881	88,31%
Autres	2.400	0,03%	4.800	0,03%	2.400	0,03%	4.800	0,03%
Public	1.441.442	16,23%	1.441.442	9,46%	1.819.820	19,66%	1.819.820	11,65%
Total	8.879.323	100%	15.236.123	100%	9.257.701	100%	15.614.501	100%

Actionnaire	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floreasy	7.428.281	76,64%	13.340.346	85,44%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,07%	14.400	0,09%
Total Jean-Pascal Chupin	7.435.481	76,71%	13.354.746	85,53%
Autres	2.400	0,02%	4.800	0,03%
Public	2.254.955	23,26%	2.254.955	14,44%
Total	9.692.836	100%	15.614.501	100%

4.2

Raisons d'établissement de ce prospectus

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de financer le développement de ses projets en cours, de financer son besoin en fonds de roulement et de soutenir sa stratégie de croissance.

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 26,2 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre soit 11,10 euros dont :

- 12 millions d'euros seront souscrits par Floreasy par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues par Floreasy à l'égard de la Société résultant de crédit vendeurs consentis par Floreasy International Ltd au bénéfice de Florentaise dans le cadre des opérations de réorganisation de l'Activité Terreaux réalisées le 31 décembre 2022 (et notamment de l'acquisition par la Société de 50% de Fulan 2 auprès de Floreasy International Ltd) pour un montant total de 15 035 milliers d'euros, étant précisé que ce montant porte intérêt au taux maximum fiscalement déductible en France et a été transféré de Floreasy International Ltd à Floreasy par voie de cession de créances préalablement à la date d'approbation du Prospectus ;
- un solde à souscrire en espèces à hauteur de 14,2 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative qui sera affecté comme suit :
 - environ 32%, seront dédiés au financement du déploiement de nouvelles machines Bivis, dont 20% seront financés sur fonds propres et le solde par recours au crédit-bail ;
 - environ 25% seront dédiés aux dépenses d'investissement sur l'activité Terreaux principalement en France de façon à augmenter les capacités de production pour fournir les marchés européens et chinois, et dans une moindre mesure en Chine pour contribuer à l'installation des nouveaux sites à déployer ;
 - environ 23% seront dédiés au remboursement d'une dette de comptes courants d'actionnaires envers Floreasy S.A.S ;

	<p>○ environ 20% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel (en complément du renouvellement de ses lignes de crédit court terme) et à son augmentation liée à la croissance attendue de l'activité ;</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre soit 9,44 euros, les fonds levés (hors compensation de créances) seraient alloués à hauteur de 70% au remboursement d'une dette de comptes courants d'actionnaires envers Floreasy S.A.S. et 30% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel (en complément du renouvellement de ses lignes de crédit court terme). Les autres axes stratégiques liés aux investissements seraient financés par un recours à l'endettement et une nouvelle levée de fonds pour compléter son besoin de financement et atteindre ses objectifs, après avoir démontré la pertinence de son modèle économique.</p> <p>Déclaration sur le fonds de roulement :</p> <p>La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, et avant la réalisation de l'augmentation de capital objet du Prospectus, d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus. La trésorerie disponible de la Société à la date du présent Prospectus permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2023, et le montant complémentaire nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à 4,7 M€, après prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du soutien financier de sa maison-mère Floreasy S.A.S qui s'est engagée (i) à ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant qu'elle détient sur le Groupe jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception d'un montant de 3,3 millions d'euros pour permettre à Floreasy International Ltd de s'acquitter de la taxation née à Hong-Kong à l'occasion de la filialisation de l'Activité Terreaux du groupe Floreasy au sein de Florentaise S.A., et (ii) à apporter à Florentaise S.A. une avance en compte courant supplémentaire de 0,7 millions d'euros à compter de décembre 2023 ; • du renouvellement des lignes de crédit court-terme obtenues de ses partenaires bancaires pour un montant cumulé maximal de 6,5 millions d'euros afin de financer la saisonnalité de ses activités étant précisé que ces lignes de crédit court-terme n'ont pas été tirées à la date du Prospectus et feront l'objet de demande de renouvellement fin 2023 pour la période courant de l'automne 2024 au printemps 2025 ; • de l'augmentation de l'utilisation de ses contrats d'affacturage à hauteur d'environ 0,9 million d'euros (étant précisé que ces contrats ne sont pas plafonnés) ; • de nouveaux crédits moyen-terme amortissables sécurisés auprès des partenaires bancaires de Florentaise S.A. pour financer les investissements de la société à hauteur de 4,1 millions d'euros, dont 0,8 millions d'euros ont été encaissés à la date du Prospectus ; • d'une diminution de son besoin en fonds de roulement par une diminution du niveau de ses stocks. <p>La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net, hors souscription par compensation de créances, qui représenterait 14,2 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 11,10 euros, et 4,7 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,44 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires pour faire face à son besoin estimé de trésorerie et à son développement au regard de sa situation de trésorerie. Après réalisation de l'introduction en bourse, et notamment de la souscription aux nouvelles actions par Floreasy par compensation des créances à hauteur de 12 millions d'euros, le solde de la dette du groupe Florentaise envers Floreasy S.A.S s'élèvera à 8,7 millions d'euros. Le montant de 3,3 millions d'euros seront immédiatement remboursés avec les fonds levés.</p> <p>La Société considère que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle à hauteur de 75% ou de réalisation totale de l'introduction en bourse, pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend ralentir l'exécution de son plan de développement et poursuivre sa recherche de financements bancaires en France et en Chine.</p> <p>Contrat de placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise ferme</p> <p>Néant.</p> <p>Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre</p> <p>Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Floreasy, holding de contrôle de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin (Président Directeur Général de la Société), a vocation à souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre, par voie de compensation de créances, à hauteur de 12 millions d'euros.</p> <p>Disparités de prix</p> <p>Néant.</p>
4.3	<p>Offreurs de valeurs mobilières (différents de l'émetteur)</p> <p>Néant.</p>

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable des informations contenues dans le Prospectus

Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Saint-Mars-du-Désert,
le 21 mars 2023

Jean-Pascal Chupin,
Président Directeur Général de la Société

1.3 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'experts

Néant.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Floreasy, holding de contrôle de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin (Président Directeur Général de la Société), a vocation à souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre, par voie de compensation de créances, à hauteur de 12 millions d'euros.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

1.7 Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 26,2 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 11,10 euros) dont :

- 12 millions d'euros seront souscrits par Floreasy par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues par Floreasy à l'égard de la Société résultant de crédit vendeurs consentis par Floreasy International Ltd au bénéfice de Florentaise dans le cadre des opérations de réorganisation de l'Activité Terreaux réalisées le 31 décembre 2022 (et notamment de l'acquisition par la Société de 50% de Fulan 2 auprès de Floreasy International Ltd) pour un montant total de 15 035 milliers d'euros, étant précisé que ce montant porte intérêt au taux maximum fiscalement déductible en France et a été transféré de Floreasy International Ltd à Floreasy par voie de cession

de créances préalablement à la date d'approbation du Prospectus ;

- un solde à souscrire en espèces à hauteur de 14,2 millions d'euros sur la base d'un prix médian (soit 11,10 euros) de la Fourchette Indicative qui sera affecté comme suit :
 - environ 32%, seront dédiés au financement du déploiement de nouvelles machines Bivis, dont 20% seront financés sur fonds propres et le solde par recours au crédit-bail ;
 - environ 25% seront dédiés aux dépenses d'investissement sur l'activité Terreaux principalement en France de façon à augmenter les capacités de production pour fournir les marchés européens et chinois, et dans une moindre mesure en Chine pour contribuer à l'installation des nouveaux sites à déployer ;
 - environ 23% seront dédiés au remboursement d'une dette de comptes courants d'actionnaires envers Floreasy S.A.S ;
 - environ 20% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel (en complément du renouvellement de ses lignes de crédit court terme) et à son augmentation liée à la croissance attendue de l'activité ;

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre soit 9,44 euros, les fonds levés (hors compensation de créances) seraient alloués à hauteur de 70% au remboursement d'une dette de comptes courants d'actionnaires envers Floreasy S.A.S. et 30% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel (en complément du renouvellement de ses lignes de crédit court terme). Les autres axes stratégiques liés aux investissements seraient financés par un recours à l'endettement et une nouvelle levée de fonds pour compléter son besoin de financement et atteindre ses objectifs, après avoir démontré la pertinence de son modèle économique.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter à la section 1.7.1 de la Note d'Opération ci-dessus.

1.8 Informations supplémentaires

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes combinés de Florentaise établis au titre des exercices clos le 30 juin 2020, le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 présentés en section 5.1 du Document d'enregistrement ont fait l'objet d'un rapport d'audit par les commissaires aux comptes de la Société présenté en section 5.3 du Document d'enregistrement.

L'information financière pro forma de Florentaise a été préparée aux fins d'illustrer l'effet que (i) la cession par Floreasy International Ltd à un partenaire industriel chinois de 50% du capital de la société Fulan 2, (ii) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation résiduelle de 50% de Floreasy International Ltd au capital de Fulan 2, (iii) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation de 99% de Floreasy International Ltd au capital de Floreasy India, (iv) l'acquisition par Florentaise S.A. du fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles exploité par Floreasy International Ltd et (v) l'acquisition par Florentaise S.A. de la participation de 65,2% détenue par Floreasy S.A.S. au capital de Granofibre S.A.S., auraient pu avoir sur le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2022 de la Société si les opérations avaient pris effet au 1^{er} juillet 2021 pour le compte de résultat combiné pro forma et au 30 juin 2022 pour le bilan combiné pro forma. Cette information financière pro forma est présentée en section 5.7 du Document d'enregistrement.

1.8.3 Responsable de l'information financière

Jean-Pascal Chupin
Président Directeur Général
Adresse : Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-du-Désert
Téléphone : +33 (0)2 40 77 44 44
Courriel : info@florentaise.com

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, et avant la réalisation de l'augmentation de capital objet du Prospectus, d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus.

La trésorerie disponible de la Société à la date du présent Prospectus permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2023, et le montant complémentaire nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à 4,7 M€, après prise en compte :

- du soutien financier de sa maison-mère Floreasy S.A.S qui s'est engagée (i) à ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant qu'elle détient sur le Groupe jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception d'un montant de 3,3 millions d'euros pour permettre à Floreasy International Ltd de s'acquitter de la taxation née à Hong-Kong à l'occasion de la filialisation de l'Activité Terreaux du groupe Floreasy au sein de Florentaise S.A., et (ii) à apporter à Florentaise S.A. une avance en compte courant supplémentaire de 0,7 millions d'euros à compter de décembre 2023 ;
- du renouvellement des lignes de crédit court-terme obtenues de ses partenaires bancaires pour un montant cumulé maximal de 6,5 millions d'euros afin de financer la saisonnalité de ses activités étant précisé que ces lignes de crédit court-terme n'ont pas été tirées à la date du Prospectus et feront l'objet de demande de renouvellement fin 2023 pour la période courant de l'automne 2024 au printemps 2025 ;
- de l'augmentation de l'utilisation de ses contrats d'affacturage à hauteur d'environ 0,9 million d'euros (étant précisé que ces contrats ne sont pas plafonnés) ;
- de nouveaux crédits moyen-terme amortissables sécurisés auprès des partenaires bancaires de Florentaise S.A. pour financer les investissements de la société à hauteur de 4,1 millions d'euros, dont 0,8 millions d'euros ont été encaissés à la date du Prospectus ;
- d'une diminution de son besoin en fonds de roulement par une diminution du niveau de ses stocks.

La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net, hors souscription par compensation de créances, qui représenterait 14,2 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 11,10 euros, et 4,7 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,44 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires pour faire face à son besoin estimé de trésorerie et à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

Après réalisation de l'introduction en bourse, et notamment de la souscription aux nouvelles actions par Floreasy par compensation des créances à hauteur de 12 millions d'euros, le solde de la dette du groupe Florentaise envers Floreasy S.A.S s'élèvera à 8,7 millions d'euros. Le montant de 3,3 millions d'euros sera immédiatement remboursé avec les fonds levés.

La Société considère que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle à hauteur de 75% ou de réalisation totale de l'introduction en bourse, pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend ralentir l'exécution de son plan de développement et poursuivre sa recherche de financements bancaires en France et en Chine.

2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

Aucune mention n'est requise pour cette section conformément aux dispositions de l'article 32, 1. g) du règlement délégué (UE) 2019/980 puisque la capitalisation boursière de la Société sera inférieure à 200 millions d'euros.

3 FACTEURS DE RISQUE LIÉS A LA COTATION DES ACTIONS ET À L'OFFRE

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini en section 4.1.1 de la Note d'Opération), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'Opération.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 3 du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la cotation des actions de la Société et à l'Offre, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu et signalés par un astérisque.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'Offre ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- modéré ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature des risques	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions de la Société*	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à une volatilité importante du cours de l'action*	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés au contrôle de la Société par Jean-Pascal Chupin*	Modéré	Modéré	Modéré
Risques de dilution complémentaire liés au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société	Elevé	Faible	Modéré
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible	Elevé	Faible

Nature des risques	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation	Faible	Modéré	Faible

3.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris (« **Euronext Growth Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.4.1.1 de la Note d'Opération) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur Euronext Growth® Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth® Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Il est également précisé qu'en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu de l'engagement de conservation de Floreasy portant sur l'intégralité des actions que Floreasy détient à la date du Prospectus et qu'elle détiendra à la date de règlement-livraison l'Offre en raison de sa souscription à l'Offre par voie de compensation de créances, pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

3.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou applicables au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

3.3 Risques liés au contrôle de la Société par Jean-Pascal Chupin

A la date du Prospectus, Jean-Pascal Chupin détient, directement et par l'intermédiaire de la société Floreasy qu'il contrôle, 99,96% du capital et des droits de vote de la Société.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre compte-tenu notamment (i) de l'attribution de droits de vote doubles à toutes les actions détenues par Floreasy pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans (étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris) et (ii) de la souscription de Floreasy à l'augmentation de capital par voie de compensation de créances à hauteur de 12 millions d'euros, Jean-Pascal Chupin conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration du contrôle de la Société. Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, en cas de limitation de l'Offre à 75%, sa participation (directe et indirecte) s'élèverait à 92,45% du capital de la Société et ses droits de vote s'élèveraient à 95,72%. La participation des autres actionnaires serait alors limitée à 7,55% du capital et à 4,28% des droits de vote de la Société.

Ainsi, Jean-Pascal Chupin conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire, telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

Par ailleurs, les actions conservées par Floreasy seront détenues sous la forme nominative et pourront ainsi bénéficier chacune d'un droit de vote double pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif (en ce compris les actions de préférence de catégorie privilégiée « P ») antérieure à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris.

Si aucune mesure spécifique n'a été prise afin de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a d'ores et déjà désigné deux administrateurs indépendants sur un nombre total de cinq administrateurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

3.4 Risques de dilution complémentaire liés au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

La Société pourrait avoir, dans le futur, des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités et/ou le financement de son besoin en fonds de roulement (se référer à la section 1.7.1 de la Note d'Opération). La Société pourrait être amenée à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres notamment par voie d'augmentation de capital, dont il pourrait résulter une dilution complémentaire pour les actionnaires.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

3.5 Insuffisance des souscriptions et annulation de l'Offre

L'Offre ne fera l'objet d'aucune garantie et, notamment, d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission

initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un montant d'émission brut de 17,9 millions d'euros (correspondant à l'émission de 1.891.892 Actions Nouvelles, tel que ce terme est défini à la section 4.1.1 de la Note d'Opération, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, tel que ce terme est défini à la section 5.4.1.2 de la Note d'Opération), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu un engagement irrévocable de souscription de la part de Floreasy à hauteur de 12 millions d'euros, représentant 67% du montant brut de l'Offre en cas de limitation de l'Offre à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération). Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

3.6 Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre

Le contrat de placement (voir section 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, notamment si les déclarations et garanties données par la Société aux termes du contrat de placement s'avèreraient erronées, s'il survenait des perturbations dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotation de titres sur les marchés gérés par Euronext Paris, s'il survenait une baisse significative d'un indice boursier majeur ou une dégradation importante de la situation financière, des résultats, de la valeur des actifs ou de l'activité de la Société, et à condition que ladite circonstance ait une importance telle qu'elle rendrait, impossible ou compromettrait sérieusement le placement, le règlement ou la livraison des actions offertes, ou plus généralement la réalisation de l'opération.

Si le contrat de placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global (tels que ces termes sont définis à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le contrat de placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur Euronext Growth® Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant indiqué que la Société estime que la probabilité d'occurrence de ce risque est faible.

3.7 La cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La décision de Jean-Pascal Chupin (détenant, directement et par l'intermédiaire de la société Floreasy qu'il contrôle, (i) 99,96% du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Offre, (ii) 83,74% du capital et 90,51% des droits de vote en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (iii) 76,71% du capital et 85,53% des droits de vote en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de l'engagement de conservation souscrit par Floreasy (tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes

4.1.1 *Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et code ISIN*

L'offre de valeurs mobilières (ci-après l' « **Offre** ») porte sur un nombre de 2.522.523 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 5.6.6 de la Note d'Opération), à un nombre de 2.900.901 actions ordinaires nouvelles et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 5.6.7 de la Note d'Opération), à un nombre maximum de 3.336.036 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** » ou les « **Actions Offertes** »).

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée portent sur :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, soit 6.356.800 actions intégralement souscrites et libérées, réparties en 5.730.400 actions ordinaires et 626.400 actions de préférence de catégorie « P », étant précisé que ces actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires (selon un ratio de conversion de une pour une) à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris (les « **Actions Existantes** ») ; et
- les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 3.336.036.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables aux Actions Existantes à compter de la date de la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Growth® Paris. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Florentaise

Code ISIN

FR001400GO75

Mnémonique

ALFLO

Secteur d'activité ICB

55201015 - Fertilizers

LEI

969500M6DQVQC0YD1T92

Lieu de cotation

Euronext Growth® Paris – Compartiment « Offre au public »

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth® Paris devrait avoir lieu le 12 avril 2023 et les négociations devraient débuter le 12 avril 2023, selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 avril 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée Florentaise.

4.1.2 *Droit applicable et tribunaux compétents*

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.1.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif pur ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif administré ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 11 avril 2023.

4.1.4 Devise de l'émission

L'Offre est réalisée en euros.

4.1.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 2023 sous condition suspensive de l'inscription aux négociations et de la première cotation des actions sur Euronext Growth® Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.1.9 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 5.6 du Document d'enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris (soit le 12 avril 2023, selon le calendrier indicatif), un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins deux (2) ans (en ce compris les actions ordinaires résultant de la conversion des actions de préférence de catégorie privilégiée « P »), étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissement de seuils légaux

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Franchissement de seuils statutaires

Sans préjudice de l'obligation de déclaration prévue par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société, a l'obligation d'en informer la Société dans des conditions similaires à celles prévues par la loi.

Il est appliqué les dispositions légales en matière de franchissement de seuils légaux pour :

- les règles d'assimilation pour la détermination du seuil ; et
- les sanctions applicables en cas de défaut de déclaration dans les conditions ci-dessus.

L'obligation de déclaration est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse de l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée générale des actionnaires du 21 février 2023

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 2023, dont le texte est reproduit ci-après :

10^{ème} résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'inscrire les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,
- **décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
- **fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois cent dix-sept mille huit cent quarante euros (317.840 €),
- **décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
 - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
 - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
 - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11^{ème} résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 10^{ème} résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ;
- **décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 10^{ème} résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.1.6.2 Décision du Conseil d'administration en date du 21 février 2023

En vertu des délégations de compétence conférées par la 10^{ème} résolution et par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 février 2023 mentionnées à la section 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 20 mars 2023, a notamment :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 252.252,30 euros par émission d'un nombre de 2.522.523 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ;
- arrêté la possibilité de porter le nombre d'actions à émettre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 5.6.6 de la Note d'Opération), à un nombre de 2.900.901 actions ordinaires nouvelles et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel

que ce terme est défini à la section 5.6.7 de la Note d'Opération), à un nombre maximum de 3.336.036 actions ordinaires nouvelles ; et

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,44 euros et 12,76 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.4.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 avril 2023, selon le calendrier indicatif.

4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 11 avril 2023, selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et par son actionnaire de contrôle figure à la section 5.7.3 de la Note d'Opération.

4.1.9 Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (« CGI ») (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire, conformément aux articles 119 bis 2 et 187 du CGI. A cet égard, il est rappelé que la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1er décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne mise à jour régulièrement.

Depuis le 1^{er} juin 2022, les Etats suivants sont concernés par la retenue à la source de 75% sur les montants distribués : Anguilla, Îles Vierges Britanniques, Seychelles, Panama et Vanuatu.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-06/07/2021.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 42 500€) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros.

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de Pacs) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225.000 €.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG- 20-20-20-20-12/09/2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source dont le taux est désormais aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés, soit 25% à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette retenue à la source est prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-03/07/2019), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-12/08/2020), les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-06/04/2016), les actionnaires personnes morales (i) situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, (ii) dont le résultat est déficitaire, et (iii) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ou à défaut d'une telle

procédure, étant en état de cessation des paiements, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Par ailleurs, l'article 235 quater du CGI issu de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019 prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI.

En outre, l'article 235 quinqui, I du CGI, issu de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021, prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source, à hauteur de la différence entre l'imposition prélevée (calculée sur une assiette brute) et l'imposition calculée sur une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux produits lorsque (a) le bénéficiaire des produits est une personne morale ou un organisme dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits sont inclus est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France la convention susmentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme, (b) les charges d'acquisition et de conservation de ces produits seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France ; et (c) les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source.

Enfin, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur de la retenue à la source applicable aux dividendes en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10 Informations relatives à l'offreur des valeurs mobilières, si celui-ci n'est pas l'émetteur

Néant.

4.1.11 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth® Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 2.522.523 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 2.900.901 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à un nombre maximum de 3.336.036 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Calendrier indicatif de l'Offre :

21 mars 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF
22 mars 2023	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 avril 2023	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
5 avril 2023	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Signature du Contrat de Placement
11 avril 2023	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
12 avril 2023	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® Paris sur une ligne de cotation intitulée Florentaise Début de la période de stabilisation éventuelle
11 mai 2023	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut, dépenses estimées et produit net de l'Offre (sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, soit 11,10 euros) :

	Emission à hauteur de 75%*	Emission à hauteur de 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	17,9 M €	28,0 M €	32,2 M €	37,0 M €
Produit brut hors compensation de créances**	5,9 M €	16,0 M €	20,2 M €	25,0 M €
Dépenses estimées	1,2 M €	1,8 M €	1,9 M €	2,1 M €
Produit net	16,7 M €	26,2 M €	30,3 M €	34,9 M €
Produit net hors compensation de créances**	4,7 M €	14,2 M €	18,3 M €	22,9 M €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

** 12 M € de compensation de créances.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Capitalisation boursière théorique estimée de la Société (en fonction du prix de la Fourchette Indicative et de la taille de l'Offre) :

Capitalisation boursière théorique estimée	Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative (9,44 €)	Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative (11,10 €)	Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative (12,76 €)
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%	77,9 M €	91,6 M €	105,2 M €
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	83,8 M €	98,6 M €	113,3 M €
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	87,4 M €	102,8 M €	118,1 M €
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	91,5 M €	107,6 M €	123,7 M €

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 22 mars 2023 et prendra fin le 4 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire

qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 4 avril 2023 à 17 heures (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative ou des paramètres de l'Offre (voir la section 5.4.2.3 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 avril 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 22 mars 2023 et prendra fin le 5 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Growth® dont la diffusion est prévue le 5 avril 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.891.892 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour le détail du nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2023.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 avril 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2023.

Le règlement des fonds à la Société relatifs aux Actions Nouvelles qui seraient émises dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 15 mai 2023.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 avril 2023, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Nouvelles ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Nouvelles ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Nouvelles.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Nouvelles et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis

d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être

légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

5.2.2.1 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration et de direction

La Société a reçu un engagement de souscription par voie de compensation de créances de la part de Floreasy, holding de contrôle de la Société et contrôlée par Jean-Pascal Chupin, à hauteur de 12 millions d'euros.

Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.2.2.2 Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 5 avril 2023 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 FIXATION DU PRIX

5.4.1 Méthode de fixation du prix

5.4.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 avril 2023 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.4.1.2 Eléments d'appréciation de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,44 euros et 12,76 euros par action (la « **Fourchette Indicative** »), qui a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 20 mars 2023, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision.

La Fourchette Indicative fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 83,8 millions d'euros et environ 113,3 millions d'euros sur la base d'un nombre de 2.522.523 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.4.2.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de fixation du prix en dehors de la Fourchette Indicative, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.4.2.3 de la Note d'opération.

5.4.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 avril 2023, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO, en cas de modification de la Fourchette Indicative ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.4.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Growth® le 5 avril 2023 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.2.3 Modification de la Fourchette Indicative, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative et modification du nombre d'Actions Nouvelles

- (a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse) dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou la Fourchette Indicative pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.4.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 22 mars 2023, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.4.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant global de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.4.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celui-ci.

5.4.3 Disparité de prix

Néant.

5.5 PLACEMENT ET GARANTIE

5.5.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Gilbert Dupont (Groupe Société Générale) : 50 rue d'Anjou, 75008 Paris
Portzamparc (Groupe BNP Paribas) : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris

5.5.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3).

5.5.3 Contrat de Placement - garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 5 avril 2023 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme. Il est toutefois précisé que la Société a reçu un engagement de souscription de la part de Floreasy pour un montant total de 12 millions d'euros (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Inscriptions aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription aux négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 12 avril 2023 selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 avril 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Florentaise ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus. La Société s'engage cependant à confier à Gilbert Dupont ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth® Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables

5.6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement, Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 12 avril 2023 jusqu'au 11 mai 2023 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 2.900.901 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 5 avril 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

5.6.7 Option de Surallocation

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini à la section 5.6.5 de la Note d'Opération), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 3.336.036 Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth®, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 12 avril 2023, jusqu'au 11 mai 2023 (inclus). En cas de mise en œuvre de tout ou partie de l'Option de Surallocation, un communiqué de presse sera publié par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

5.7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser :

- toute opération portant sur les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicable ;
- toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans en cours ou à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ;
- toute opération portant les titres de la Société qui seraient émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital ;
- toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ;
- toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société.

Engagement de conservation de Floreasy

Floreasy, holding de contrôle de la Société et contrôlée par Jean-Pascal Chupin, a souscrit envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'elle détient et/ou qu'elle viendrait à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en ce compris les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout prêt d'actions de la Société à Gilbert Dupont dans le cadre de l'Option de Surallocation, le cas échéant, (d) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (e) tout transfert d'actions de la Société à toute personne morale que Floreasy contrôle, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et à la condition que ladite personne morale signe et adresse aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

5.8 DILUTION

5.8.1 Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30/06/2022 (en euros par action)	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	2,42	1
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*	3,88	0,77
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	4,69	0,72
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	4,93	0,69
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	5,18	0,66

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros.

5.8.2 Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floresy	6.347.200	99,85%	6.347.200	99,85%	7.618.386	92,36%	13.965.586	95,62%	7.428.281	83,66%	13.775.481	90,41%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,11%	7.200	0,11%	7.200	0,09%	14.400	0,10%	7.200	0,08%	14.400	0,09%
<i>Total Jean-Pascal Chupin</i>	6.354.400	99,96%	6.354.400	99,96%	7.625.586	92,45%	13.979.986	95,72%	7.435.481	83,74%	13.789.881	90,50%
Autres	2.400	0,04%	2.400	0,04%	2.400	0,03%	4.800	0,03%	2.400	0,03%	4.800	0,03%
Public					620.706	7,52%	620.706	4,25%	1.441.442	16,23%	1.441.442	9,46%
Total	6.356.800	100%	6.356.800	100%	8.248.692	100%	14.605.492	100%	8.879.323	100%	15.236.123	100%

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 9,44 euros.

Actionnaire	Après exercice intégral de la Clause d'Extension				Après exercice intégral de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floresy	7.428.281	80,24%	13.775.481	88,22%	7.428.281	76,64%	13.340.346	85,44%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,08%	14.400	0,09%	7.200	0,07%	14.400	0,09%
<i>Total Jean-Pascal Chupin</i>	7.435.481	80,32%	13.789.881	88,31%	7.435.481	76,71%	13.354.746	85,53%
Autres	2.400	0,03%	4.800	0,03%	2.400	0,02%	4.800	0,03%
Public	1.819.820	19,66%	1.819.820	11,65%	2.254.955	23,26%	2.254.955	14,44%
Total	9.257.701	100%	15.614.501	100%	9.692.836	100%	15.614.501	100%